



MDP

DECISION N°474

LOCATIONS

Résiliation location parcelle AE 436 sise 8 avenue du Général de Gaulle Garage CALOT

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location du 23 mai 2025, passée entre la Commune de Pompey et le garage CALOT, pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°436, sise 8 avenue du Général de Gaulle à Pompey,

Vu le courrier en date du 10 novembre 2025, par lequel les intéressés font part de leur intention de libérer cette parcelle,

Considérant l'article 5 de la convention de location qui stipule que pour toute résiliation, « *le délai de préavis est de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception* »,

Le Maire,

DECIDE

- de mettre fin à la convention du 23 mai 2025 à compter du 10 février 2026.

Pompey, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

